N° 18

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 35 (2004-2005)

Séance publique de Commission *

**Commission du Budget, des Finances,
des Affaires générales, de la Simplification administrative,
du Règlement et de la Comptabilité**

Mardi 17 mai 2005

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 3

Absences motivées 3

Questions orales 3

Question orale de M. Fontaine à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «la suppression de la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine 3

Question orale de M. de Lamotte à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «les paris sur les événements sportifs»

Orateurs : M. le Président, M. de Lamotte, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine 6

Question orale de M. Stoffels à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «la participation des Régions et des Communautés au pécule de vacances»

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, M. de Lamotte 9

Liste des abréviations courantes 11

Présidence de M. Collignon, Vice-Président

– *La séance est ouverte à 14 heures 11 minutes.*

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence : MM. Etienne et Mathen retenus par d'autres devoirs.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE, SUR «LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'OUVERTURE DES DÉBITS DE BOISSONS FERMENTÉES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «la suppression de la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous savez comme moi qu'aujourd'hui la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées est une taxe régionale. La modification du taux de cette taxe, de sa base imposable ou encore de son exonération relève de la compétence des Régions, et cela même si le fédéral en assure toujours la perception. La Région ne peut toutefois purement et simplement la supprimer. Il est de plus en plus évident que cette taxe, calculée sans rapport avec l'activité réelle, constitue un frein à l'établissement. Elle est estimée à trois fois le loyer réel ou supposé.

Dès lors, son maintien entre en contradiction évidente avec l'objectif de création d'entreprise qui nous tient à cœur. C'est d'autant plus vrai que les exigences légales préalables à l'installation d'un établissement de type Horeca, applicables depuis 1999, limitent considérablement les risques d'abus ou d'incurie.

En outre, il n'est pas illégitime de supposer que les effets pervers d'une telle taxe dépassent les bénéfices qu'elle induit.

Ainsi, on relèvera :

– le nombre élevé de litiges entre le fisc et les contribuables ;

– le fait que cette taxe réduit l'autonomie des jeunes exploitants de café qui se laissent financer par une brasserie avec exclusivité d'approvisionnement pour payer la taxe ;

– le coût des services inhérents à sa perception ;

– et peut-être surtout, le fait qu'elle constitue un frein au développement d'un secteur porteur d'emplois, surtout pour les peu qualifiés, et l'empêche ainsi de jouer pleinement son rôle social dans notre Région.

De plus, il n'est pas inutile de rappeler que le taux d'imposition pour cette taxe a déjà été porté à zéro dans la région de Bruxelles-Capitale et en région flamande. II en découle que notre secteur Horeca est défavorisé par rapport à ses voisins.

Le groupe MR s'est, maintes fois, prononcé sur la mise à zéro de la taxe. Une proposition de décret était en préparation lorsque nous avons eu connaissance du dépôt d'une proposition socialiste en ce sens. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette volonté affichée par au moins un des deux groupes de la majorité.

J'aimerais maintenant vous poser quelques questions.

Estimez-vous le maintien de cette taxe pertinent ?

Pouvez-vous estimer le rendement de la taxe si l'on soustrait de la somme inscrite au budget les différents coûts de procédure et d'enrôlement qui y sont liés ?

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas déposé de projet de décret en vue de la suppression ?

L'initiative du groupe PS est-elle isolée ou le Gouvernement dans son ensemble partage-t-il cette volonté ?

En tous les cas, mon groupe appelle de ses vœux son examen en commission et l'approuvera sans réserve.

En cas de mise à zéro de la taxe, il restera toutefois une question qui n'a pas été relevée dans la proposition de décret déposée par le groupe PS, savoir celle du remboursement éventuel au prorata – pour les sociétés et les «commettants» soumis à la taxe «quinquennale». Un remboursement proportionnel est-il envisageable techniquement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Comme vous le rappelez très justement, la taxe d'ouverture qui est égale à trois fois la valeur locative annuelle réelle ou présumée des locaux affectés aux débits de boissons peut, dans certains cas, constituer un obstacle important pour le candidat.

Il faut également constater que cette taxe n'atteint plus réellement son but d'origine, à savoir limiter le nombre d'exploitations. En effet, le nombre de petits débits de boissons a diminué fortement durant les cinquante dernières années. Si nous prenons à titre d'exemple la période 1995-1999, ce nombre est passé de près de 50.000 à 44.000, sur une période relativement courte.

Quant à son rendement, les recettes perçues par la Région ont été de 2,983 millions en 2003, 2,838 millions en 2004 et sont estimées à 3,2 millions pour 2005.

J'ai un petit élément de nuance à apporter quant au coût. En effet, il faut savoir que c'est toujours le service public fédéral qui gère cette taxe pour le compte de la Région et dès lors, nous n'avons aucune charge de gestion et de recouvrement. Je le signale pour l'objectivité du débat.

De surcroît, si on devait la rapatrier, ce qui est une des possibilités offertes, on obtiendrait une dotation équivalente du fédéral.

Au-delà de ces considérations de portée générale, je ne vous cacherais pas qu'il entre dans mes intentions d'aller vers sa suppression, étant bien entendu que cela suppose obligatoirement par une présentation au Gouvernement, présentation qui n'a pas encore été faite.

En effet, j'ai chargé la cellule fiscale de mon cabinet de me préparer un texte qui pourrait être acceptable. Entre-temps, nous avons enregistré une proposition de décret signée par Mme Tillieux et Consorts, qui va dans ce sens.

Je ne vous cacherai pas que, personnellement, j'aurais souhaité que l'on aborde la modification dans un cadre plus global visant notamment la taxe sur les jeux et paris, et plus particulièrement sur les jeux ayant un caractère de divertissements populaires (concours de cartes, courses cyclistes, motocyclistes et automobiles …) pour lesquels il y a une législation spécifique existe.

Vous comprendrez aisément que je ne sais pas présenter ce dossier sans prise en considération de l'impact budgétaire. Dans ce contexte, d'aucuns ont soulevé la question d'un remboursement éventuel de la taxe «quinquennale».

Il faut évidemment être conscient de l'impact budgétaire négatif additionnel. Il faut tenir compte du fait que ni la taxe d'ouverture, ni la taxe «quinquennale» ne sont dues en raison d'un nombre d'années d'exploitation, mais bien en raison de l'ouverture ou du maintien de l'ouverture après une période de 15 ans.

Je pense aussi à la problématique de l'iniquité éventuelle entre redevables. En effet aucune législation ne prévoit le remboursement de cette taxe en cas de cessation d'activité.

En outre, il n'est pas dans les us et coutumes de faire rétroagir de nouvelles dispositions fiscales. Je voudrais d'ailleurs dire à cet égard que ni la Région flamande, ni la Région bruxelloise n'ont usé de cette faculté.

Comme la taxe est gérée gratuitement par l'État fédéral, je pense que, très logiquement, la gestion d'un remboursement proportionnel devrait préalablement recevoir l'accord de l'État fédéral quant à sa faisabilité technique, sous réserve du paiement éventuel du prix de ce service supplémentaire.

Pour me résumer, je dirai qu'effectivement cette taxe fait partie dans mon esprit des taxes qu'il conviendrait de réformer au plus tôt durant cette législature, en tenant compte évidemment de la capacité budgétaire à réaliser ladite suppression.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je le remercie surtout pour l'intérêt qu'il manifeste pour cette taxe. Je pense que, finalement, presque tout le monde est d'accord sur le fait que cette taxe devrait disparaître. Je comprends aussi qu'il n'est pas souhaitable de supprimer une rentrée budgétaire sans examiner les implications que cela peut avoir.

Je souhaite, Monsieur le Ministre, que l'idée passe de votre esprit à votre bureau, et qu'assez rapidement, le Parlement puisse être saisi d'un projet de décret qui permettrait de supprimer réellement la taxe dans les délais les plus rapides possibles, compte tenu des implications que vous avez soulignées.

QUESTION ORALE
DE M. de LAMOTTE À M. DAERDEN,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE,
SUR
«LES PARIS SUR LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «les paris sur les événements sportifs».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la presse du 22 mars annonce que la Loterie nationale envisage de proposer aux Belges de parier sur les évènements sportifs.

Le porte-parole de la Loterie nationale indique à ce sujet qu'actuellement des groupes de travail européens travaillent sur l'éventualité d'organiser ce genre de pronostics sportifs. Il s'agit des mêmes partenaires que pour l'organisation du jeu «Euromillions», tout en précisant qu'il s'agit au stade actuel d'un projet et que les paris sur les chevaux ne sont pas envisagés.

Si vous avez bonne mémoire, et je pense que vous l'avez, il y a quelques mois, je vous avais interrogé sur la problématique des paris sportifs et surtout de l'inégalité de traitement entre les sociétés belges de paris, qui sont soumises à la taxe régionale, et les sociétés de paris étrangères qui proposent ceux-ci sur Internet, et qui elles, semble-t-il, n'acquittent aucune taxe.

Vous m'aviez confirmé lors de cette question, le 23 septembre 2004, que la législation est claire et que la taxe est due du seul fait de l'acceptation, en Belgique de mises liées à des évènements sportifs.

Aussi comme la gestion par cette taxe est confiée à l'administration fédérale, vous vous proposiez d'interroger le ministre fédéral des Finances à propos de l'éventuelle absence de perception et de la hauteur du manque à gagner pour la Région. À ce jour, en ce qui me concerne – mais peut-être allez-vous m'informer –, cette question est restée sans réponse.

Le projet remis à jour de la Loterie nationale met au cœur de l'actualité cette question importante de l'égalité de traitement entre les sociétés de paris. Aussi, permettez-moi de revenir sur cette question qui n'est pas sans importance pour les recettes régionales, à la veille notamment d'un ajustement budgétaire.

En effet, selon les chiffres de l'Union professionnelle des agences de paris qui exploite près de 800 points de vente en Belgique, 56,2 % du volume d'affaires global du secteur se réalise en Région wallonne, contre 20,9 % en Région bruxelloise et 22,9 % en Région flamande.

Il n'en reste pas moins que le secteur souffre du développement d'opérateurs de jeux et paris qui échappent à tout contrôle ainsi qu'à la taxation, ce qui engendre une distorsion évidente de concurrence.

L'équité justifie donc une clarification de la situation des différents opérateurs œuvrant sur le marché quant à l'acquittement ou non de la taxe régionale.

Alors, Monsieur le Ministre, je vous poserai les questions suivantes.

Quels sont les résultats de votre contact avec le ministre fédéral des Finances suite à la question posée le 23 septembre 2004 ? En d'autres termes, le ministre fédéral des Finances a-t-il pu confirmer l'absence de taxation dans le chef de certains opérateurs de prise de paris et chiffrer à quel montant est estimée la non-taxation de certains paris sportifs, et donc, le manque à gagner pour la Région wallonne ?

D'autre part, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour remédier, le cas échéant, à cette situation inéquitable ?

Quelle est votre position sur le projet de la Loterie nationale ?

Ne conviendrait-il pas que vous envisagiez une concertation avec le niveau de pouvoir fédéral à ce sujet dans les meilleurs délais parce que les choses avancent dans les différents secteurs ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour la qualité de votre réponse.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – La presse a effectivement fait écho, dans le courant du mois de mars, du fait que la Loterie nationale envisage de proposer de parier sur les événements sportifs.

Les jeux et paris relevant fiscalement de la compétence de la Région, je me suis intéressé à ce dossier qui peut avoir des conséquences financières.

D'après les premiers éléments qui m'ont été communiqués, la Loterie nationale envisagerait un contrat de gestion avec certains de ses homologues européens pour se positionner dans un nouveau créneau, à savoir les paris sur les évènements sportifs.

Un groupe de travail a été créé au sein de la Loterie nationale pour examiner la mise en place de ce type de paris. Ce groupe de travail doit remettre un premier rapport au mois de juin 2005 au Comité stratégique de la Loterie nationale qui devrait prendre position ensuite.

En ce qui concerne la prise de paris sur Internet, la Commission des jeux, interrogée à ma demande, m'a informé que le ministre des Finances va requérir dans les prochains jours l'avis de la Commission des jeux sur cette problématique.

La commission doit émettre des remarques et des recommandations sur une adaptation des dispositions légales du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus. Ces recommandations auront, entre autres, pour objectif un traitement équitable des opérateurs.

Comment les choses devraient-elles se passer ?

Dès que le projet de loi modificatif sera élaboré, celui-ci sera proposé au secteur ainsi qu'aux autorités régionales. Une concertation entre les Régions et l'État fédéral pourrait alors être envisagée.

Je voudrais vous rappeler que la procédure de taxation relève de la compétence exclusive de l'État fédéral aussi longtemps qu'il assure le service de l'impôt. L'État fédéral est donc juridiquement le seul qui peut agir en la matière.

Néanmoins, j'ai chargé la cellule fiscale de la Région wallonne d'assurer le suivi de ce dossier et de me faire part de l'état d'avancement de cette problématique.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'attends effectivement votre communication après les réunions en cours. Mais si la perception relève du niveau fédéral, la redistribution du produit de la taxe revient aux Régions, c'est comme cela que je comprends votre remarque. Donc, il y a, pour l'instant, un manque à gagner au niveau régional ou il est inclus dans la dotation générale régionale. Il va donc falloir chiffrer ce qui retourne au niveau régional.

Avez-vous déjà des éléments par rapport à cette réflexion ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – En matière de jeux et paris, deux éléments se superposent.

Le premier élément, c'est la réglementation des jeux et paris qui reste actuellement de compétence fédérale, c'est-à-dire l'agrégation des jeux et paris autorisés, ainsi que les classifications des établissements dans lesquelles les jeux et paris peuvent être exercés à la Commission des jeux de hasard au niveau du pouvoir fédéral. Cela, c'est au niveau de l'acceptation de la légalité des jeux et paris.

Le deuxième problème, c'est celui de la fiscalité.

Effectivement, la taxe sur les jeux et paris est une taxe régionalisée, c'est-à-dire que le produit en est ristourné aux Régions. À cet égard, il y a deux éléments à prendre en compte.

Premièrement, les Régions peuvent modifier les taux et les exonérations mais elles ne peuvent pas toucher à la base, à la matière imposable, c'est-à-dire à la définition même de ce que l'on frappe.

Or, à l'article 43 du Code des taxes assimilées aux impôts sur le revenu vise les jeux et paris. De ce fait, la Région n'a aucune compétence pour le modifier. Ce sont les jeux et paris, de manière générale.

Deuxièmement, même si on n'a pas à modifier cette première partie de l'article 43, il ne faut pas oublier que la taxe frappe actuellement tous les jeux et paris, qu'ils soient autorisés ou non, avec un taux unique de 11 %, sauf les exclusions. Donc, la licité des jeux et paris concernés n'a aucune conséquence fiscale. Le «jeu et pari» sera taxé. Il faut simplement un rattachement, par rapport à la Belgique, en matière fiscale, c'est le principe de territorialité de l'impôt, il faut ce lien.

Au niveau de la taxe sur les jeux et paris, il n'y a imposabilité en Belgique que s'il y a acceptation du pari en Belgique, c'est-à-dire que soit un organisateur du pari est établi en Belgique, soit que le pari est perçu par un de ses intermédiaires installé en Belgique. Il y a donc un rattachement territorial. Les jeux par Internet posent un problème, de la même manière que des jeux qui étaient auparavant exercés par voie de correspondance. Il y a un rattachement, non pas entre le parieur et la Belgique, mais entre l'acceptant du pari et la Belgique.

M. de Lamotte (cdH). – Je comprends bien vos remarques mais au niveau financier pour la Région wallonne, il y a pour l'instant un *no man's land* qui fait qu'un certain nombre de choses se passent en toute légalité, mais il n'y a pas de retour au niveau fiscal wallon.

Avez-vous une idée du montant que cela représente ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – En fait, il n'est pas possible d'avoir une estimation du montant financier, dans la mesure où fiscalement, la Région ne dispose pas de données puisqu'en général ce sont des situations qui échappent à la Belgique. Autrement dit, dans le domaine des paris, par exemple par Internet, il n'y a absolument aucune trace.

La Commission des jeux de hasard est consciente du problème en matière de jeux par Internet. Elle pourrait nous communiquer le résultat de ce qui pourrait arriver au niveau financier lorsque le travail d'analyse sur ces jeux et paris, notamment par Internet, sera terminé. Mais actuellement, nous n'avons pas de données sur ces jeux et paris. Il faut, en tout cas, au niveau fiscal, un point de rattachement avec la Belgique pour que ce soit imposable.

M. de Lamotte (cdH). – Cette réponse signifie un risque de délocalisation ou de disparition de la base imposable parce que les jeux par Internet vont se multiplier.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – C'est effectivement un problème qui fait l'objet de la concertation avec l'État fédéral puisque la compétence est

morcelée. D'une part, l'agrégation de ces jeux, même par Internet, relève toujours de l'État fédéral et d'autre part, la définition de la base imposable, c'est-à-dire ce que l'on frappe d'une taxe, dépend toujours de l'État fédéral, mais par contre, les taux, les exonérations et la base d'imposition dépendent de la Région. Donc, si des solutions doivent effectivement être envisagées, elles ne peuvent se concevoir qu'en concertation avec l'État fédéral.

M. le Président. – Nous allons passer à la dernière question orale. Vous aurez l'occasion de réinterpeller le ministre à l'occasion sur ce sujet.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE, SUR «LA PARTICIPATION DES RÉGIONS ET DES COMMUNAUTÉS AU PÉCULE DE VACANCES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «la participation des Régions et des Communautés au pécule de vacances».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, lors des discussions budgétaires antérieures, le Gouvernement fédéral avait décidé de demander aux Régions et aux Communautés de verser l'équivalent de 13,07 % des pécules de vacances de leurs fonctionnaires à l'État fédéral.

Au moment où nous adoptions notre budget, il s'agissait toujours d'une éventualité. Actuellement, cela devient une réalité.

J'ai été informé du fait que la Chambre des Représentants a marqué son accord sur une proposition de loi qui prévoit une participation à hauteur de 13,07 % des Régions et des Communautés au pécule de vacances.

J'ai également appris que le Sénat se prépare à adopter le rapport de la Commission qui a examiné le texte concerné.

Heureusement que vous avez prévu un montant provisoire pour être en mesure de réagir budgétairement.

Que pensez-vous entreprendre maintenant tant à l'égard de l'État fédéral, qui nous impose une mesure, qu'à l'égard des Communautés en faveur desquelles une intervention de soulagement avait été prévue ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers Collègues, lors des discussions relatives au budget de l'année 2005, le Gouvernement fédéral a souhaité opérer un prélèvement et faire un effort additionnel dans le cadre du pacte de stabilité. C'était cela tout le débat !

Tout d'abord, on a dit qu'il n'y avait pas de place pour la négociation dans le cadre du pacte de stabilité puisqu'on avait conclu un accord jusqu'à la fin de l'année 2005.

Par contre, pour les 13,07 %, on a été plus modéré. On a affirmé : *«C'est du ressort du fédéral. S'il est dans ses compétences, on verra bien.».*

Je voudrais vous rappeler que dans ce cadre, le Gouvernement est allé au Comité de concertation et la Flandre a beaucoup contesté la mesure.

Le temps passe et la Chambre a voté le texte qui est, à présent, en phase d'examen rapide au Sénat. Je ne préjuge évidemment pas de la décision du Sénat puisque ce n'est pas encore en examen.

Je vous confirme que la contribution est estimée à 2 millions d'euros pour la Région wallonne et à 17 millions d'euros pour la Communauté, soit au total une petite vingtaine de millions. Il a été convenu que cette charge serait répartie à parts égales entre les deux entités. Tant à la Communauté qu'à la Région wallonne ont provisionné la somme nécessaire dans leur budget.

Nous sommes en train de préparer les réunions bilatérales tant à la Communauté qu'à la Région. En fonction de la décision du Sénat, il faudra évidemment voir quelle position adopter dans le cadre du contrôle budgétaire.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – La réponse est de nature à m'inviter à reposer la question le jour où le Sénat aura définitivement statué en séance plénière.

M. le Président. – Oui, Monsieur de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Merci de me laisser intervenir parce que nous ne sommes pas dans une interpellation mais dans une question orale.

Est-ce que le paiement est prévu dans l'accord ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Normalement, le paiement est prévu pour 2005.

M. de Lamotte (cdH). – Donc, c'est pour 2005. Cela veut-il dire que cela doit être dans l'exercice ? Est-ce prévu ? Quand allez-vous l'ordonnancer ?

M. Stoffels (PS). – Je crois savoir que les efforts porteront sur le compte 2005.

Selon mes informations, le projet n'est pas encore adopté en séance plénière du Sénat, mais déjà adopté en commission du Sénat.

Il ne s'agit plus que d'adopter le rapport sur la question, c'est donc imminent.

M. le Président. – Si tout le monde a eu les informations nécessaires, notre ordre du jour étant épuisé, je propose de clore nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 14 heures 43 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
Horeca	Hôtels, restaurants, cafés
HP	Habitant permanent
RER	Réseau express régional
Resa	Relance économique et simplification administrative